

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

CA Code (Nufarm) : 3000
 Oracle Recipe Code (Nufarm) : OR3000
 Item codes : 100003441
 Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : SOLEIL
 Type (Nufarm) : Third Party
 Country (Nufarm) : Belgique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange :

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE S.A.S.
 Parc d'Affaires de Crécy 10A
 rue de la Voie Lactée
 F-69370 Saint Didier au Mont d'Or
 T +33 (0) 478 64 32 60
sds@sumitomo-chem.fr

Distributeur

Nufarm B.V.
 Marnixlaan, 23 - 5
 Avenue Marnix 23 - 5
 1000 Brussels/Bruxelles - Belgium
 T +31 10 303 77 25
salesbenelux@nufarm.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : SUMITOMO - Europa:+44 (0) 1235 239 670

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361d
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 H336
 Danger par aspiration, catégorie 1 H304
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

SOLEIL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger (CLP)	: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H361d - Susceptible de nuire au fœtus. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P263 - Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P331 - NE PAS faire vomir. P391 - Recueillir le produit répandu. P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Phrases EUH	: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Phrases supplémentaires	: SP 1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Polyoxyethylene tridecyl ether	(N° CAS) 24938-91-8 (N° CE) 607-463-3	>= 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Alcool benzylque	(N° CAS) 100-51-6 (N° CE) 202-859-9 (N° Index) 603-057-00-5	>= 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319
Benzenesulfonic acid, dodecyl-, branched, calcium salts	(N° CAS) 70528-83-5 (N° CE) 274-654-2	>= 1	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Solvant naphtha, petroleum, heavy aromatic	(N° CAS) 64742-94-5 (N° CE) 265-198-5 (N° Index) 649-424-00-3	>= 10	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Bromuconazole	(N° CAS) 116255-48-2 (N° CE) 408-060-3	15 - 20	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
tébuconazole (ISO), 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol	(N° CAS) 107534-96-3 (N° CE) 403-640-2 (N° Index) 603-197-00-7	10 - 15	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Déplacez la victime à l'air libre. Si les troubles continuent, consulter un médecin.

SOLEIL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante. Si les troubles continuent, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Pneumonie. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation des yeux. Œdème pulmonaire.
------------------	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun antidote spécifique. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Sable. Mousse. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La décomposition thermique génère : Chlorure d'hydrogène. Bromure d'hydrogène. Oxydes d'azote. Brome. Monoxyde de carbone. Chlore.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil respiratoire autonome.
Autres informations	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Limiter l'épandage des fluides d'extinction (produit pouvant présenter un danger pour l'environnement). Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Porter un équipement de protection individuel. Cf. rubrique 8. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Evacuer le personnel vers un endroit sûr.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice).
Procédés de nettoyage	: Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Recueillir autant que possible le liquide répandu dans des récipients hermétiques.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Porter un équipement de protection individuel. Conserver hors de portée des enfants.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver dans l'emballage d'origine.
Matières incompatibles	: Éviter tout contact avec l'eau.
Température de stockage	: 0 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e).

SOLEIL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

Gants en caoutchouc nitrile. Gants en PVC

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables. Ecran facial

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Autres informations:

Enlever les vêtements souillés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Emulsionnable. Concentré.
Couleur	: jaune foncé.
Odeur	: Caractérisation chimique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 9.2 (@ 23°C; CIPAC MT 75)
pH solution concentration	: 1 g/l
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 72 °C (CIPAC MT 12)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: 194 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1.05 g/cm ³ @ 20°C
Solubilité	: Eau: 36 mg/l (@ 20°C; tebuconazole)
Log Pow	: 3.7 (@ 20°C; tebuconazole)
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 30.1 mPa·s (@ 20°C; OECD 114)
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Tension de surface	: 31.5 mN/m
Tension de surface	: 30.2 mN/m

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

SOLEIL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.2. Stabilité chimique

Stable pendant un minimum de 2 ans dans les conditions recommandées de stockage et de manipulation (voir section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Humidité. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. Fluorure d'hydrogène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

SOLEIL	
DL50 orale rat	> 2005 mg/kg OECD 401
DL50 cutanée rat	> 2005 mg/kg OECD 402
Bromuconazole (116255-48-2)	
DL50 orale rat	365 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h
tébuconazole (ISO), 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol (107534-96-3)	
DL50 orale rat	1700 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5.093 mg/l/4h
Alcool benzylique (100-51-6)	
DL50 orale rat	1230 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2 g/kg
CL50 Inhalation - Rat	8.8 mg/l/4h
Solvant naphtha, petroleum, heavy aromatic (64742-94-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2 ml/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 590 mg/m ³ (Exposure time: 4 h)
Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Irritation de la peau pH: 9.2 (@ 23°C; CIPAC MT 75)
Indications complémentaires	: (méthode OCDE 404)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 9.2 (@ 23°C; CIPAC MT 75)
Indications complémentaires	: (méthode OCDE 405)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Méthode de test : Test de Buehler (méthode OCDE 406)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire au foetus.
tébuconazole (ISO), 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol (107534-96-3)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	72.3 mg/kg rat

SOLEIL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SOLEIL	
Viscosité, cinématique	28.66666667 mm ² /s

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SOLEIL	
CL50 96 h poisson	10.44 mg/kg Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); OECD 203
CE50 48h crustacés	21.9 mg/l Daphnia magna (puce d'eau); OECD 202
CEr50 (algues)	0.35 mg/l Scenedesmus subspicatus; 72h
NOEC (chronique)	0.005 mg/l Scenedesmus subspicatus; OECD 201; 72h
NOEC chronique crustacé	1.95 mg/l Daphnia magna (puce d'eau); OECD 211; 21 d
LD50, Apis mellifera (abeille), oral	> 80 mg/Kg (48 heures)
LD50, Apis mellifera (abeille), Contact	100 mg/Kg (48 heures)
LC50, Eisenia fetida (Ver de terre), oral	> 988 mg/Kg (14 jours)
EbC50, Scenedesmus subspicatus	0.096 mg/l (72 heures)

Bromuconazole (116255-48-2)	
NOEC (chronique)	0.25 mg/l Chironomus riparius; 28 d
LD50, Anas platyrhynchos (canard colvert)	> 2150 mg/Kg
LD50, Colinus virginianus (Colin de virginie)	> 2150 mg/Kg
EC50, Lemna gibba (lentille d'eau)	0,12 mg/l (14 jours)
EC50	> mg/l (3 heures)

tébuconazole (ISO), 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol (107534-96-3)	
CL50 96 h poisson	4.4 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 48h crustacés	2.79 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau)
CE50 72h algae	2.83 mg/l Selenastrum capricornutum
CE50 72h algae	1.96 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte)
CEr50 (algues)	0.144 mg/l Lemna gibba (lentille d'eau)
NOEC (chronique)	0.01 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau)
NOEC chronique poisson	0.012 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
LD50, Oiseaux, Oral, Colinus virginianus (Colin de virginie)	1988 mg/kg
LD50, par voie orale, Apis mellifera (abeille)	> 83,05 µg/abeille (48 heures)
LD50, Cutané, Apis mellifera (abeille)	200 µg/abeille (48 heures)
LD50, Coturnix japonica (Caille japonaise)	> 2912 mg/Kg
EC10, Chironomus riparius	2,45 mg/l (28 jours)
EC50, Lemna gibba (lentille d'eau)	0,144 mg/l (14 jours)

Alcool benzylique (100-51-6)	
CL50 96 h poisson	460 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])
CL50 96 h poisson	10 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static])
CE50 48h crustacés	23 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: water flea)

Solvent naphtha, petroleum, heavy aromatic (64742-94-5)	
CL50 96 h poisson	19 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])
CL50 96 h poisson	2.34 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)
CE50 48h crustacés	0.95 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Bromuconazole (116255-48-2)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

SOLEIL

Fiche de Données de Sécurité




conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Bromuconazole (116255-48-2)		
Biodégradation	(méthode OCDE 301B)	
tébuconazole (ISO), 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol (107534-96-3)		
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.	
Biodégradation	DT50 365d (eau); 34.8d (Sol)	
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
SOLEIL		
Log Pow	3.7 (@ 20°C; tebuconazole)	
Bromuconazole (116255-48-2)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	131 Lepomis macrochirus (crapet arlequin); 28 d	
Log Pow	3.24 (méthode OCDE 107; 20°C)	
tébuconazole (ISO), 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol (107534-96-3)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	78	
Log Pow	3.7 20°C; pH7	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.	
Alcool benzylique (100-51-6)		
Log Pow	1.1	
Solvant naphtha, petroleum, heavy aromatic (64742-94-5)		
FBC poissons 1	61 - 159	
Log Pow	2.9 - 6.1	
12.4. Mobilité dans le sol		
tébuconazole (ISO), 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol (107534-96-3)		
Mobilité dans le sol	Koc 769	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB		
SOLEIL		
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII		
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII		
12.6. Autres effets néfastes		
Pas d'informations complémentaires disponibles		
RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination		
13.1. Méthodes de traitement des déchets		
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.	
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Réemploi de l'emballage interdit. L'emballage vide doit être lavé trois fois, scellé, non utilisé et placé dans des sacs de collecte, qui doivent ensuite être livrés à un fournisseur de déchets agréé.	
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 02 01 08* - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	
RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport		
Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN		
ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromuconazole; Tebuconazole)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromuconazole; Tebuconazole)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromuconazole; Tebuconazole)
Description document de transport		
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromuconazole; Tebuconazole), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromuconazole; Tebuconazole), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromuconazole; Tebuconazole), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
9	9	9

SOLEIL


Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA
		
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	: 

Code de restriction en tunnels (ADR) : -

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP29
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964

SOLEIL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197
Code ERG (IATA)	: 9L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

SOLEIL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d' éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

NUFARM SDS TEMPLATE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.